
CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

Cette circulaire (la « Circulaire ») vous est envoyée en tant qu'Actionnaire de HSBC ETFs plc. Elle est importante et requiert votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quelconques quant aux mesures à prendre, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier indépendant. La présente Circulaire et les changements qu'elle propose n'ont pas été examinés par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour satisfaire aux exigences de celle-ci. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

HSBC ETFs PLC

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE
HSBC ETFs plc**

Le 7 février 2019

Si vous avez vendu ou transféré vos actions de la Société, veuillez transmettre immédiatement ce document à l'acheteur ou au bénéficiaire, ou le cas échéant, au courtier, à la banque ou autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué afin qu'il soit remis à l'acheteur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible.

HSBC ETFs PLC

Siège social : 25/28 North Wall Quay, I.F.S.C., Dublin 1
Enregistrée en Irlande sous le numéro 467896 en tant que société d'investissement à capital variable
selon le principe de la ségrégation des engagements de ses fonds

Sauf définition contraire dans la présente, tous les termes commençant par une majuscule dans la présente doivent avoir le même sens que ceux qui figurent dans le dernier prospectus de HSBC ETFs plc (la « Société ») daté du 11 mai 2018 (le « Prospectus »). Un exemplaire du Prospectus est disponible sur demande aux heures normales de bureau auprès de la Société ou du représentant local de la Société dans toute juridiction dans laquelle la Société est enregistrée aux fins de la distribution publique.

Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la portée.

Convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour modifier les statuts de la Société.

Le 7 février 2019

Cher Actionnaire,

1. INTRODUCTION

La Société est agréée par la Banque centrale en tant que société d'investissement à capital variable et constituée selon les lois d'Irlande sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu de la loi relative aux Sociétés (Companies Act 2014) et des Règlements des Communautés européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (telles qu'amendées) (les « Règlements OPCVM »). La Société est organisée sous la forme d'un fonds à compartiments dont la responsabilité est répartie entre ceux-ci.

La Société est une société d'investissement autogérée d'OPCVM depuis sa création le 27 février 2009. Les Administrateurs ont décidé de nommer HSBC Investment Funds Luxembourg S.A (la « Société de gestion ») comme société de gestion de la Société afin de rationaliser et d'améliorer la gouvernance des plates-formes de fonds irlandaises de HSBC.

La Société de gestion a été constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une « Société anonyme » dont le siège social se trouve au 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société de gestion est enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro B-28 888 et est agréée en qualité de société de gestion d'OPCVM en vertu du Chapitre 15 de la loi du Luxembourg du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. La Société de gestion sera nommée Société de gestion de la Société le, ou aux alentours du, 1^{er} avril 2019.

À compter de la nomination de la Société de gestion en cette qualité, la Société cessera d'être une société d'investissement autogérée d'OPCVM.

L'objectif de cette lettre est de vous informer de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire (« AGE ») pour examiner et voter les modifications proposées à apporter aux statuts de la Société comme fixées à l'Annexe 1 (les « Statuts modifiés »). Les modifications proposées visent à prévoir la nomination d'une société de gestion et à inclure les dispositions relatives à la rémunération, la dissolution et le remplacement d'une société de gestion afin de refléter les exigences de la Banque centrale.

Enregistrée en Irlande. N° 467896

Eimear Cowhey, Feargal Dempspey, Carmen Gonzalez-Calatayud, Guillaume Rabault, Vikramaaditya
La Société est réglementée par la Banque centrale d'Irlande.

2. CONTEXTE DE LA DÉCISION

Le Conseil d'administration a examiné le cadre de gouvernance de la Société dans le contexte des Orientations de la Banque centrale d'Irlande sur les Sociétés de gestion de fonds et de l'avis émis par l'Autorité européenne des marchés financiers sur la sous-traitance et la substance.

Dans le cadre de l'engagement avec HSBC Global Asset Management Limited, le Conseil d'administration a déterminé que la meilleure ligne de conduite pour la Société était de nommer la Société de gestion. Pour ce faire, de nombreux facteurs importants ont été pris en compte et notamment :

2.1 *Aucune incidence sur les investisseurs*

Il était important de s'assurer que toute modification apportée au cadre de gouvernance n'aurait pas d'impact sur les investisseurs et en particulier sur les frais qui leur sont facturés au titre de chaque compartiment de la Société. Les investisseurs doivent savoir que la nomination d'une Société de gestion n'entraînera aucune modification sur les frais.

2.2 *Avenir de la Société*

Le Conseil d'administration a examiné les Orientations de la Banque centrale d'Irlande sur les Sociétés de gestion de fonds et l'avis émis par l'Autorité européenne des marchés financiers sur la sous-traitance et la substance et est arrivé à la conclusion que les régulateurs pourraient demander des augmentations significatives de la substance de la Société en général et en Irlande en particulier. Cela aurait eu des répercussions sur le personnel et les coûts de la Société.

2.3 *Expertise et Capacité de la Société de gestion*

Les Administrateurs ont déterminé que la nomination de la Société de gestion mettrait en place une structure de gouvernance, d'exploitation et de gestion de risque plus solide au bénéfice des investisseurs. Cela simplifierait les dispositions en matière de risque, de conformité et déléguerait les modalités de surveillance. La Société de gestion a l'expérience d'agir en tant que société de gestion d'OPCVM auprès d'OPCVM domiciliées au Luxembourg et en Irlande. Elle dispose de ressources importantes et croissantes et possède une expertise dans une variété de fonctions, y compris la gestion des investissements et des risques, la conformité réglementaire, le marketing et la délégation de surveillance.

3. MODIFICATION DES STATUTS

3.1. *Modifications des Statuts*

La Société propose de modifier l'Article 3.1 afin de lui conférer un pouvoir discrétionnaire général lui permettant de désigner une société de gestion, un gestionnaire d'investissement, un administrateur dépositaire ou un autre délégué similaire.

La Société propose d'insérer de nouveaux Articles 3.12 et 3.13 qui remplacent l'ancien Article 3.3 et prévoient la nomination d'un Gestionnaire d'investissement par la Société ou par la société de gestion pour le compte de la Société.

La Société propose d'insérer de nouveaux Articles 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 et 3.11 pour inclure des dispositions relatives à la nomination, la rémunération, le remplacement et la dissolution de la nomination d'une société de gestion afin de refléter les exigences de la Banque centrale.

Toute référence à « Banque dépositaire » dans les Statuts a été changée en « dépositaire ».

3.2. *Avis d'une AGE pour examiner et voter la Modification des statuts*

Afin que la Modification des statuts soit approuvée, le Conseil a décidé de convoquer une AGE de la Société au cours de laquelle une résolution d'approbation de la Modification des Statuts sera proposée. Vous trouverez joint à cette lettre un avis d'AGE (« Avis d'AGE ») qui se tiendra dans les bureaux d'A&L Goodbody, International Financial Services Centre, North Wall Quay, Dublin 1, le 1^{er} mars 2019 à 10h00 (heure irlandaise). La modification proposée ne peut être introduite qu'après l'approbation de 75 % des votes exprimés par les Actionnaires assistant et votant en personne ou par procuration à l'AGE à laquelle la résolution est proposée.

3.3 *Formulaire de procuration / Actionnaires ne pouvant pas assister à l'AGE*

Le formulaire de procuration accompagnant l'Avis d'AGE doit être complété et renvoyé, conformément aux instructions, par la poste au Secrétaire général de la Société à l'adresse suivante : Goodbody Secretarial Limited, 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande. Les Actionnaires peuvent également adresser leur procuration par télécopie au Secrétaire général de la Société (+353 (0) 1 649 2649), à l'attention de Jackie Verner ou par e-mail à jverner@algoodbody.com ou gslfunds@algoodbody.com, le plus rapidement possible et dans tous les cas, pas moins de 48 heures avant la tenue de l'AGE. Le fait de remplir et de retourner un formulaire de procuration n'exclut pas la participation ou le vote en personne d'un Actionnaire à l'AGE.

3.4 *Re-convoocation de l'AGE*

S'il s'avère nécessaire de reconvoquer l'AGE parce que le quorum n'aura pas été atteint, les Actionnaires doivent noter que l'assemblée reconvoquée peut avoir lieu le 8 mars 2019 à 10 heures (heure irlandaise).

Si vous avez des questions concernant ces points, vous pouvez soit nous contacter à l'adresse susmentionnée, soit contacter votre conseiller en placements.

Je vous prie d'agréer, cher/chère Actionnaire, mes sincères salutations.

Administrateur
Pour et au nom de
HSBC ETFs plc

HSBC ETFs PLC
(LA « SOCIÉTÉ »)
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIÉTÉ

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. Si vous avez des doutes quant aux démarches que vous devriez entreprendre, nous vous conseillons de consulter votre courtier, juriste, comptable ou autre conseiller professionnel.

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE qu'une Assemblée générale extraordinaire (« AGE ») des actionnaires de la Société se tiendra dans les bureaux d'A&L Goodbody, International Financial Services Centre, North Wall Quay, Dublin 1, le 1^{er} mars 2019, à 10h00 (heure irlandaise) pour statuer sur la résolution suivante et l'adopter en tant que Résolution spéciale si elle est jugée adéquate. Ci-joint figure également un formulaire de procuration afin que vous puissiez voter sur les points à l'ordre du jour de l'AGE. Seuls les Actionnaires enregistrés en tant qu'actionnaires de la Société à la date de cet avis auront le droit de participer et de voter à l'AGE de la Société.

Résolution spéciale : Que les modifications aux Statuts de la Société telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 de la Circulaire aux Actionnaires datée du 7 février 2019 soient approuvées, sous réserve de l'incorporation de toute modification nécessaire pour tenir compte de tout commentaire soulevé par la Banque centrale d'Irlande et/ou l'Agent de registre qui pourrait être approuvé par tout Administrateur pour et au nom de la Société (ces Statuts prenant effet à la date à laquelle la Banque centrale d'Irlande en prend acte).

Au nom et pour le compte du Conseil d'administration

Siège social
25/28 North Wall Quay
IFSC
Dublin 1
Irlande

Numéro de société 467896

Le 7 février 2019

Remarques :

1. La Résolution est proposée en tant que résolution spéciale. Pour être adoptée, une résolution spéciale doit emporter au moins 75 % du nombre total des votes exprimés par les Actionnaires en droit de voter (par procuration ou en personne).
2. Les Actionnaires de la Société ont le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société. Tout Actionnaire peut désigner un ou plusieurs mandataires chargés d'assister à l'Assemblée, de prendre la parole en son nom et de voter à sa place. Le mandataire ne doit pas nécessairement être Actionnaire de la Société.
3. Un formulaire de procuration est joint pour les Actionnaires qui ne pourraient pas assister en personne à l'Assemblée. Les procurations doivent être envoyées au Secrétaire général de la Société à l'adresse suivante : Goodbody Secretarial Limited, 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande. Les Actionnaires peuvent également adresser leur procuration par télécopie au Secrétaire général de la Société (+353 (0) 1 649 2649), à l'attention de Jacquie Verner ou par e-mail à jverner@algoodbody.com ou gslfunds@algoodbody.com. Pour pouvoir être considérés comme valides, les procurations et les pouvoirs en vertu desquels elles sont signées doivent parvenir au Secrétaire général au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée.

**HSBC ETFs PLC
(LA « SOCIÉTÉ »)
FORMULAIRE DE PROCURATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIÉTÉ**

Je/nous, soussigné(e)(s),
(En majuscules)

de.....
membre(s) de HSBC ETFs plc, désigne/désignons le Président de l'Assemblée ou à défaut un
représentant autorisé de Goodbody Secretarial Limited OU à défaut (voir note (h))

.....
(En majuscules)

de.....

pour me/nous représenter et voter à ma/notre place et en mon/notre nom à l'Assemblée générale
extraordinaire de la Société qui doit se tenir dans les bureaux de A&L Goodbody, International
Financial Services Centre, North Wall Quay, Dublin 1 le 1^{er} mars 2019 à 10h00 (heure irlandaise) et à
tout ajournement de celle-ci.

En cochant avec le signe (✓) les cases prévues à cet effet, veuillez indiquer le sens dans lequel vous
voudriez exprimer votre vote. À défaut, votre mandataire votera comme il l'entendra. Si un
représentant attiré de Goodbody Secretarial Limited a été désigné comme mandataire, il votera
comme indiqué ci-dessus et l'actionnaire s'engage par la présente à protéger le représentant autorisé
de Goodbody Secretarial Limited de tout préjudice qu'il pourrait éventuellement subir ou de toute
responsabilité susceptible de lui incomber pour avoir agi de bonne foi dans le cadre de la présente
procuration.

RÉSOLUTION SPÉCIALE	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Que les modifications aux Statuts de la Société telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 de la Circulaire aux Actionnaires datée du 7 février 2019 soient approuvées, sous réserve de l'incorporation de toute modification nécessaire pour tenir compte de tout commentaire soulevé par la Banque centrale d'Irlande et/ou l'Agent de registre qui pourrait être approuvé par tout Administrateur pour et au nom de la Société (ces Statuts prenant effet à la date à laquelle la Banque centrale d'Irlande en prend acte).			

Daté du :

Nom et adresse de l'Actionnaire

Signature de l'Actionnaire

Nom et adresse de l'Actionnaire

Signature de l'Actionnaire

Nom et adresse de l'Actionnaire

Signature de l'Actionnaire

Nom et adresse de l'Actionnaire

Signature de l'Actionnaire

Remarques :

- (a) L'Actionnaire doit indiquer son nom complet et son adresse officielle en caractères dactylographiés ou en lettres majuscules. Dans le cas de comptes joints, les noms de tous les titulaires doivent être mentionnés.
- (b) Si l'Actionnaire souhaite désigner une autre personne en tant que mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué dans l'espace réservé à la place de l'option prévue, cette dernière devant être rayée.
- (c) Si (i) un Actionnaire n'entend pas exercer tous les droits de vote auxquels il a droit ou si (ii) un Actionnaire prévoit d'exercer des droits de vote à la fois pour et contre une même résolution, la procuration, pour être valide, doit préciser (i) le nom de la Société au titre duquel l'Actionnaire exerce ses droits de vote, (ii) le nombre d'Actions au titre desquelles l'Actionnaire vote et (iii) les intentions de vote pour ou contre la résolution.
- (d) Le formulaire de procuration doit :
 - (i) dans le cas d'un Actionnaire particulier, être signé par l'Actionnaire ou son fondé de pouvoir ; et
 - (ii) dans le cas d'un Actionnaire doté de la personnalité morale, être remis sous son sceau ou bien signé en son nom par un fondé de pouvoir ou par un dirigeant dûment autorisé de la société Actionnaire.
- (e) Dans le cas de codétenteurs, le vote du premier détenteur inscrit, en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres codétenteurs et, à cet effet, le rang de priorité sera déterminé selon l'ordre dans lequel les noms sont inscrits dans le registre des membres relatif aux titres détenus conjointement.
- (f) Pour pouvoir être considérés comme valides, cette procuration et les pouvoirs en vertu desquels elle est signée doivent parvenir au Secrétaire général de la Société à l'adresse suivante : Goodbody Secretarial Limited, 25/28 North Wall Quay, IFSC, Dublin 1, Irlande. Les Actionnaires peuvent également adresser leur procuration par télécopie au Secrétaire général de la Société (+353 (0) 1 649 2649), à l'attention de Jackie Verner ou par e-mail à jverner@algoodbody.com ou gslfunds@algoodbody.com. Pour pouvoir être considérés comme valides, les procurations et les pouvoirs en vertu desquels elles sont signées doivent parvenir au Secrétaire général de la Société au moins 48 heures avant la date de l'Assemblée.
- (g) Le mandataire ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société, mais il doit assister à l'Assemblée en personne pour vous représenter.
- (h) Si un représentant autorisé de Goodbody Secretarial Limited est désigné comme mandataire, ce dernier votera comme indiqué ci-dessus. En l'absence d'instructions, le mandataire votera en faveur des résolutions. L'actionnaire s'engage par la présente à protéger Goodbody Secretarial Limited et ses représentants attitrés de tout préjudice éventuellement subi par ceux-ci ou de toute responsabilité susceptible de leur incomber pour avoir agi de bonne foi dans le cadre de cette procuration.

Annexe

Ordre du jour spécial – Résolution spéciale

Points à examiner et, s'ils sont jugés appropriés, à adopter sous forme de Résolution spéciale :

Points à examiner et, s'ils sont jugés appropriés, à adopter sous forme de Résolution spéciale :

Que les modifications aux Statuts de la Société telles qu'elles figurent à l'Annexe 1 de la Circulaire aux Actionnaires datée du 7 février 2019 soient approuvées, sous réserve de l'incorporation de toute modification nécessaire pour tenir compte de tout commentaire soulevé par la Banque centrale d'Irlande et/ou l'Agent de registre qui pourrait être approuvé par tout Administrateur pour et au nom de la Société (ces Statuts prenant effet à la date à laquelle la Banque centrale d'Irlande en prend acte).